CONTEXTE URBANISTIQUE
SITUATION EXISTANTE 1/500

CONTEXTE URBANISTIQUE
SITUATION PROPOSEE 1/500

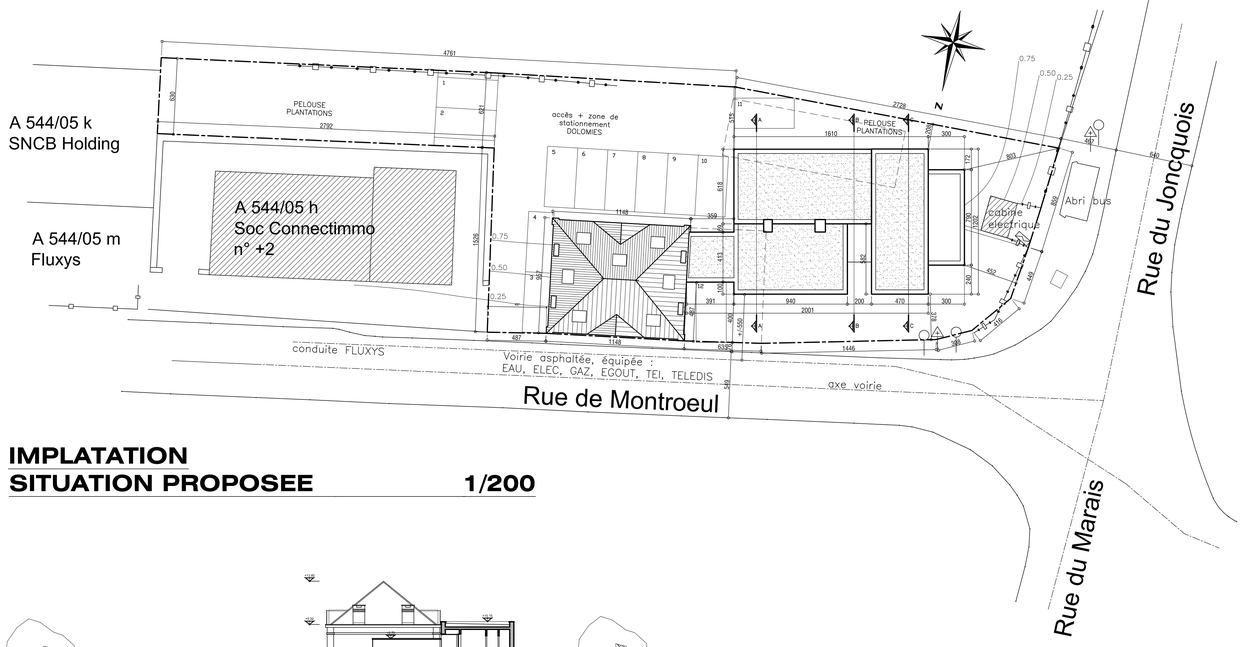

IMPLATATION
SITUATION PROPOSEE 1/200

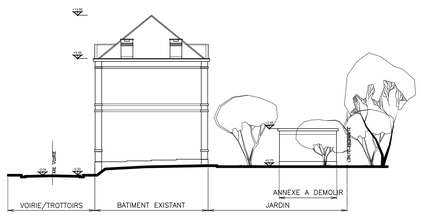

COUPE PROFIL
SITUATION EXISTANTE 1/200

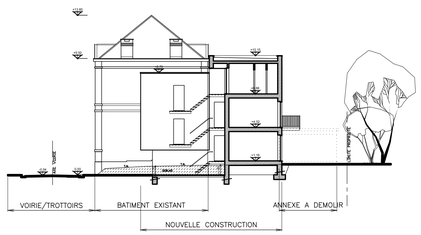

COUPE PROFIL
SITUATION PROPOSEE 1/200

PERMIS D'URBANISME

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 7 APPARTEMENTS

Maître de l'Ouvrage : **Mr MAFFEO Alessandro**
HAMEAU DE PONINGUE, 110
7350 THULIN
Tel. -

Pour accord , le .../.../.....

Architecte : **A+S architectes associés sprl**
Nicolas ANTHOINE | Frédéric SANNA - architectes
Rue Norte Dame, 24B à 7322 POMMEROEUL
Tel. 0473/26.25.26 | 0478/38.98.98

Pour accord , le .../.../.....

Situation : **Rue de Montroeul, 2**
B-7380 QUIEVRAIN
Section cadastrale : Section A n° 544 5G

Ce document concerne	*Echelle:*
CONTEXTE URBANISTIQUE	**1/500**
IMPLANTATION	**1/200**
COUPES PROFIL	**1/200**

Modifications :

Référence Région wallonne : --

Réservé à l'administration :

Date : janvier 2015 *Plan n°* 09-013/PDU02.01

SPRL inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de HAINAUT.
Ce plan est la propriété de l'architecte. Il ne peut être recopié, modifié ou communiqué à des tiers sans autorisation

PLAN REZ DE CHAUSSEE 1/50

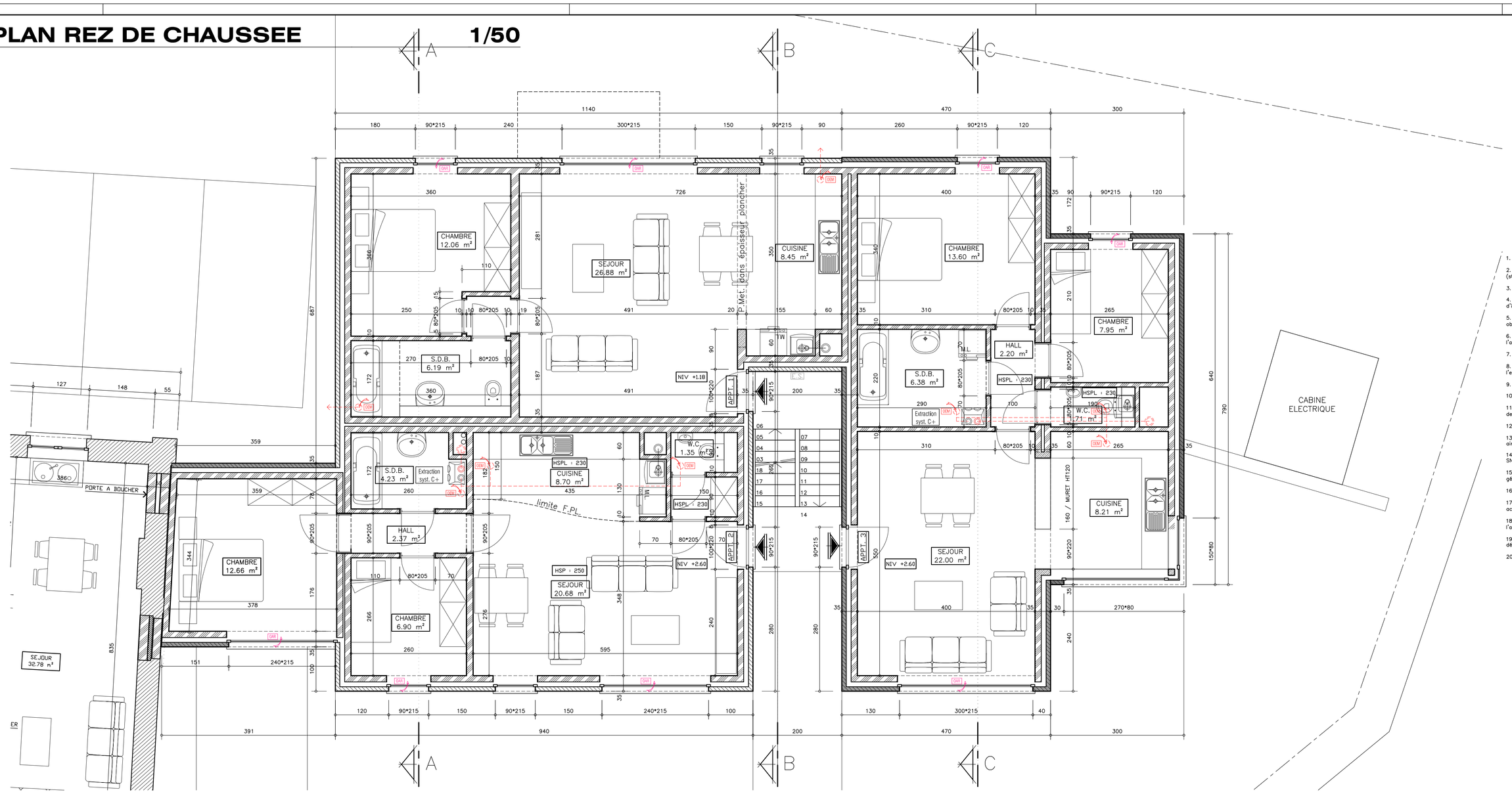

PLAN SOUS-SOL / EGOUTTAGE 1/50

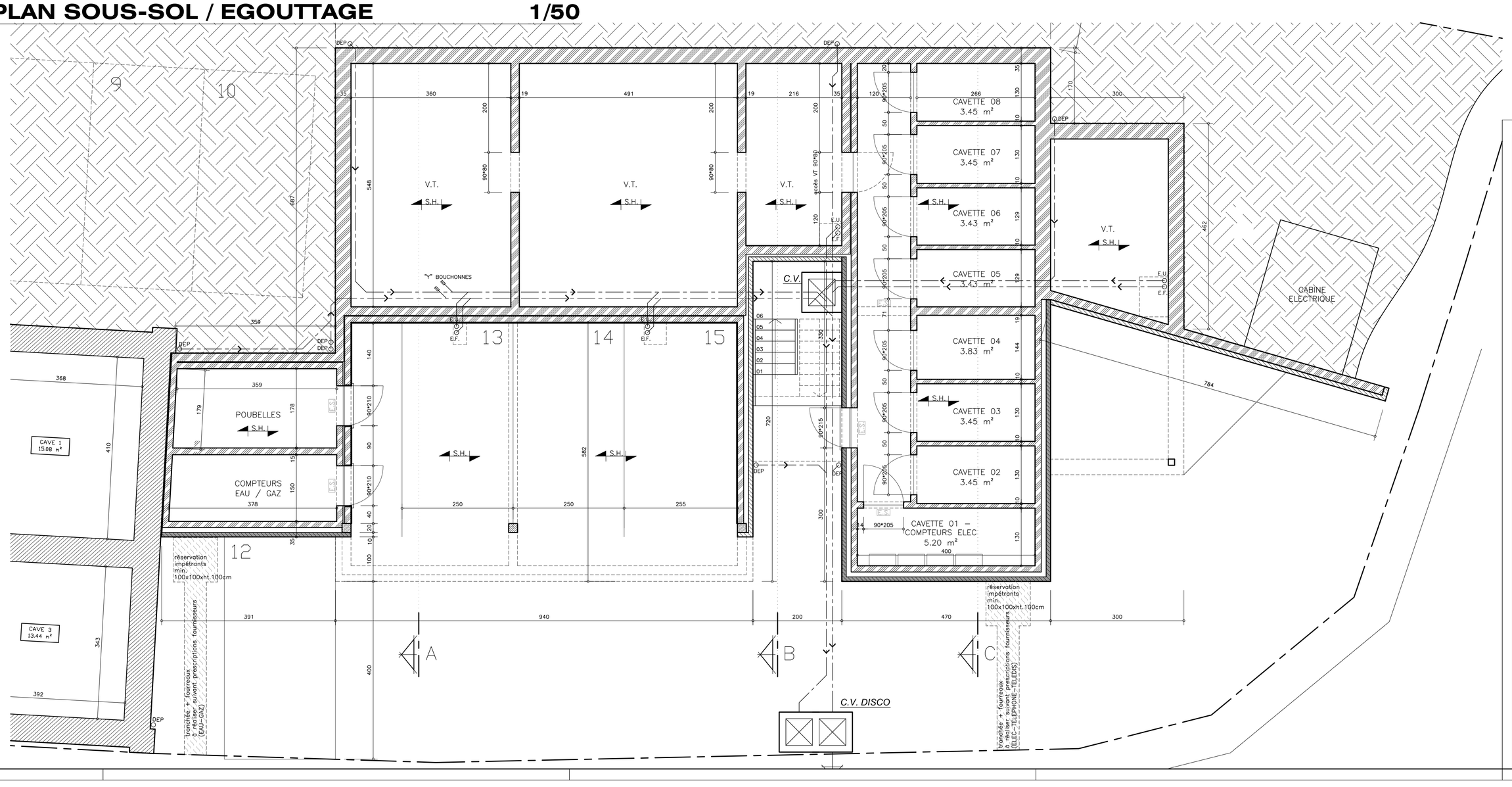

Remarques importantes

1. Ce plan est destiné exclusivement à la phase "demande de permis d'urbanisme".

2. Les limites du terrain, l'implantation des bornes, le niveau du collecteur d'égouts, les fondations existantes à conserver, l'état des murs existants à maintenir (stabilité, humidité, ...) sont à contrôler scrupuleusement par l'entrepreneur avant le début des travaux.

3. Tous les essais de sol nécessaires et calculs de fondations spéciales sont à charge du maître de l'ouvrage.

4. Tous les calculs de stabilité, de béton armé ou non, les détails et calculs éventuels de reprise en sousœuvre, les fondations sont à effectuer par un bureau d'ingénieur spécialisé travaillant pour le compte du maître de l'ouvrage.

5. Le niveau inférieur des fondations et des éléments métalliques ou en béton armé repris dans les plans est donné à titre indicatif. L'entrepreneur devra obligatoirement établir les fondations sur le bon sol. Au besoin, il fera établir les calculs nécessaires par un bureau d'étude en stabilité.

6. Les faces des murs en contact direct avec les terres sont à enduire d'un cimentage hydrofuge et de deux couches de coaltar. Suivant la structure du sol, l'architecte conseillera la mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité type « platon » et/ou la pose d'un drain.

7. L'entrepreneur prévoira une boucle de terre continue en fond de fouille suivant la réglementation en vigueur.

8. La chambre disconnectrice avec 3 compartiments sera à situer si possible à la limite de propriété. Le raccordement à l'égout public n'est pas repris dans l'entreprise sauf indication contraire au métré et/ou au cahier des charges.

9. Le niveau fini rez-de-chaussée correspond au niveau 0.00. Sauf avis contraire, le niveau extérieur est fixé au niveau –0. 15 (–0.20 maximum).

10. Les seuils de porte extérieure en pierre bleue auront un nivelement de 1 cm minimum.

11. L'entrepreneur apportera un soin particulier à l'étanchéité en général (visqueen sous dalle béton, DIBA ou roofing sous hourdis, DIBA à la base des murs et dessus des linteaux en prévoyant des vides, ...).

12. Les plans de pose des hourdis et de la charpente préfabriquée sont à communiquer à l'architecte pour approbation.

13. L'entrepreneur sera tenu de prévoir tous les renforcements nécessaires des planchers préfabriqués au droit des cloisons, murs et charpente et autres charge ainsi que toutes sujétion relatives au système à mettre en œuvre.

14. Tous les travaux concernés par la présente entreprise sont à exécuter suivant les prescriptions des cahiers des charges en vigueur actuellement en Belgique, SNTBO notamment.

15. Les travaux sont à exécuter d'après les indications des plans, du cahier spécial des charges, du cahier général des charges édité par le CSTC, du cahier général des charges édité par F.A.B., des spécifications techniques éditées par l'Institut national du logement, ainsi que les normes belges en vigueur.

16. L'entrepreneur ne pourra se prévaloir des lacunes, erreurs ou omissions éventuelles figurant dans les documents établis par l'architecte.

17. En cas d'exécution des travaux par le maître de l'ouvrage lui-même, ce dernier reconnaît disposer de toutes les compétences utiles et nécessaires pour accomplir une parfaite exécution des travaux selon le respect des règles de l'art, de sécurité et des réglementations en vigueur.

18. L'architecte n'assume aucune conséquence financière consécutive aux défaillances des autres partenaires à l'acte de bâtir en ce compris la radiation ou l'absence d'enregistrement ou le défaut d'accès à la profession.

19. Afin que l'architecte puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage est prié de l'avertir par lettre recommandée que le permis d'urbanisme ait été délivré.

20. LE MAITRE D'OUVRAGE RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REMARQUES CI-AVANT ET LES APPROUVE DANS LEUR INTEGRALITE.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES :

PREVENTION INCENDIE :

- L'ACCES DE TOUS LES LOGEMENTS SE FAIT VIA LA CAGE D'ESCALIER EXTERIEURE, IL N'Y A PAS DE HALL COMMUN.
- SAUF AVIS CONTRAIRE :
  - LES PORTES D'ENTREE DES CAVES SERONT RF'30
- LE CHAUFFAGE DES APPARTEMENT SE FERA A L'AIDE DE CHAUDIERES MURALES INDIVIDUELLES AU GAZ.
- DEUX GAINES TECHNIQUE RF 1H SONT PREVUES POUR L'ALIMENTATION ET L'EVACUATION DES APPARTEMENTS. UNE VENTILATION HAUTE DE 40M² EST PREVUE POUR CHAQUE GAINE
- LES COMPTEURS GAZ ET EAU SONT PLACES DANS LE LOCAL COMMUN PREVU A CET EFFET (LOCAL COMPTEURS)
- LES COMPTEURS ELECTRIQUES SONT PLACES DANS LA CAVE N°1.
- TOUS LES ELEMENTS METALLIQUES STRUCTURELS (COLONNES ET POUTRELLES) SERONT PROTEGES

Légende plans & coupes

- NOUVELLE MACONNERIE PORTANTE OU NON
- BETON ARME
- BETON LGT ARME
- PIERRE BLEUE
- PAREMENT EN BRIQUE DE TERRE-CUITE
- CLOISON EN BLOCS DE PLATRE
- MACONNERIE OU PLANCHER EXISTANT A CONSERVER
- MACONNERIE OU PLANCHER EXISTANT A DEMOLIR
- ISOLATION THERMIQUE RIGIDE
- ISOLATION THERMIQUE SOUPLE (LAINE MINERALE)
- BOIS
- VITRAGE

PERMIS D'URBANISME

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 7 APPARTEMENTS

Maître de l'Ouvrage : **Mr MAFFEO Alessandro**
HAMEAU DE PONINGUE, 110
7350 THULIN
Tel. -

Pour accord , le ...../...../.....

Architecte :

A+S architectes associés sprl
Nicolas ANTHOINE | Frédéric SANNA - architectes
Rue Norte Dame, 24B à 7322 POMMEROEUL
Tel. 0473/26.25.26 | 0478/38.98.98

Pour accord , le ...../...../.....

Situation : **Rue de Montroeul, 2**
B-7380 QUIEVRAIN
Section cadastrale : Section A n° 544 5G

Ce document concerne **PLANS**

Echelle: **1/50**

Modifications :

Référence Région wallonne : --

Réservé à l'administration :

Date : janvier 2015 *Plan n°* 09-013/PDU02.02

SPRL inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de HAINAUT.
Ce plan est la propriété de l'architecte. Il ne peut être recopié, modifié ou communiqué à des tiers sans autorisation

PLAN 2e ETAGE 1/50

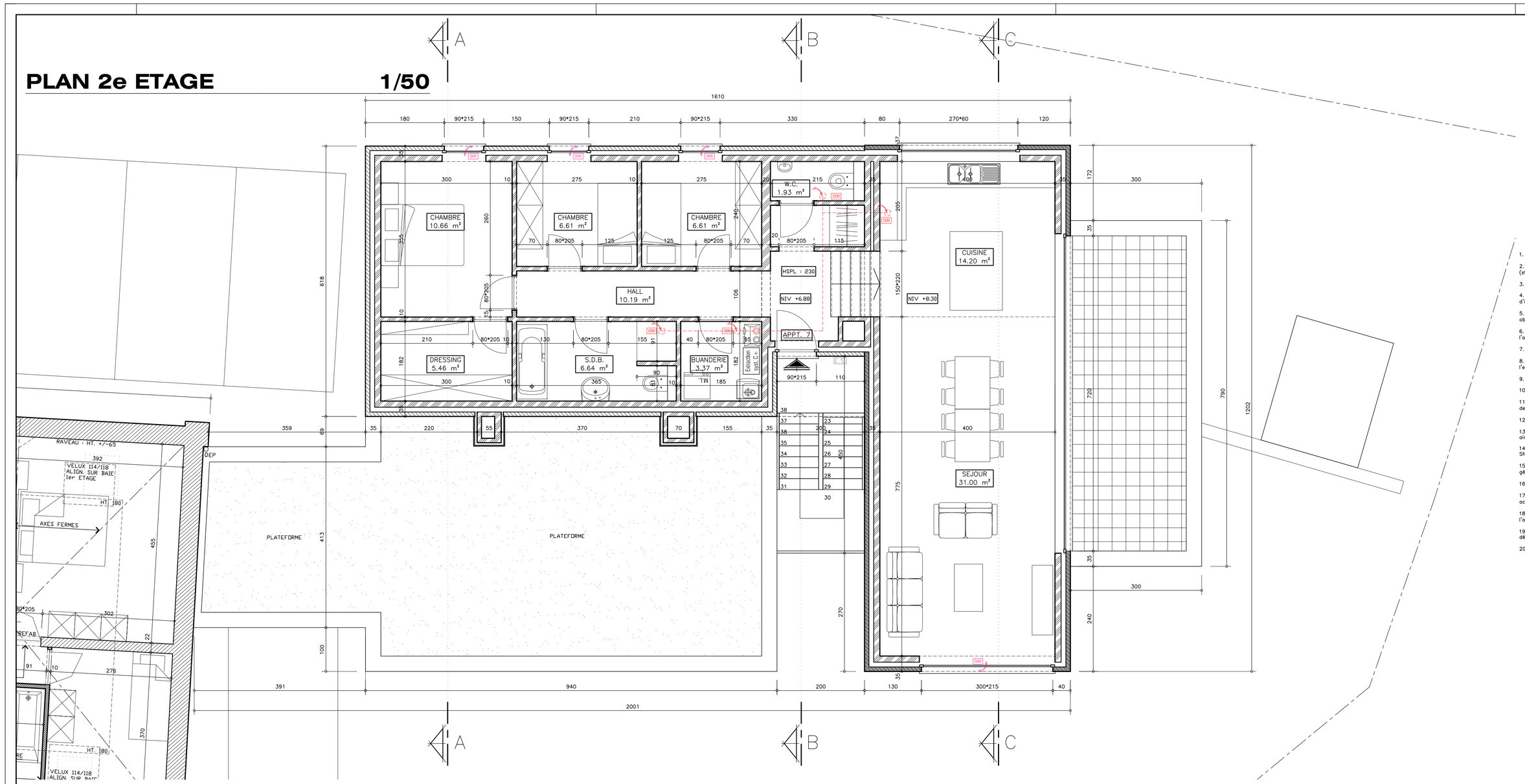

PLAN 1er ETAGE 1/50

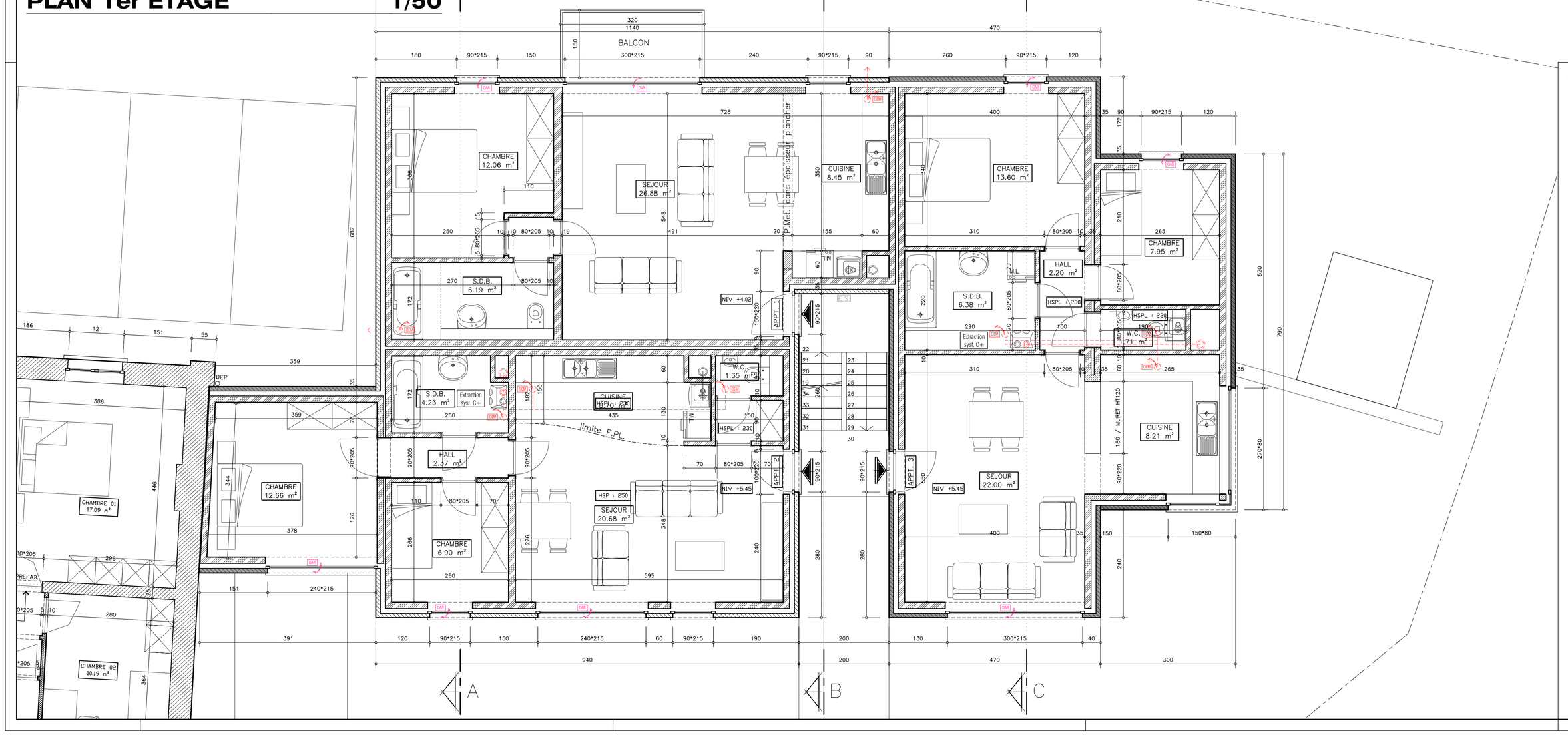

Remarques importantes

1. Ce plan est destiné exclusivement à la phase "demande de permis d'urbanisme".

2. Les limites du terrain, l'implantation des bornes, le niveau du collecteur d'égouts, les fondations existantes à conserver, l'état des murs existants à maintenir (stabilité, humidité, ...) sont à contrôler scrupuleusement par l'entrepreneur avant le début des travaux.

3. Tous les essais de sol nécessaires et calculs de fondations spéciales sont à charge du maître de l'ouvrage.

4. Tous les calculs de stabilité, de béton armé ou non, les détails et calculs éventuels de reprise en sousœuvre, les fondations sont à effectuer par un bureau d'ingénieur spécialisé travaillant pour le compte du maître de l'ouvrage.

5. Le niveau inférieur des fondations et des éléments métalliques ou en béton armé repris dans les plans est donné à titre indicatif. L'entrepreneur devra obligatoirement établir les fondations sur le bon sol. Au besoin, il fera établir les calculs nécessaires par un bureau d'étude en stabilité.

6. Les faces des murs en contact direct avec les terres sont à enduire d'un cimentage hydrofuge et de deux couches de coaltar. Suivant la structure du sol, l'architecte conseillera la mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité type « platon » et/ou la pose d'un drain.

7. L'entrepreneur prévoira une boucle de terre continue en fond de fouille suivant la réglementation en vigueur.

8. La chambre disconnectrice avec 3 compartiments sera à situer si possible à la limite de propriété. Le raccordement à l'égout public n'est pas repris dans l'entreprise sauf indication contraire au métré et/ou au cahier des charges.

9. Le niveau fini rez-de-chaussée correspond au niveau 0.00. Sauf avis contraire, le niveau extérieur est fixé au niveau -0. 15 (-0.20 maximum).

10. Les seuils de porte extérieure en pierre bleue auront un ravalement de 1 cm minimum.

11. L'entrepreneur apportera un soin particulier à l'étanchéité en général (visqueen sous dalle béton, DIBA ou roofing sous hourdis, DIBA à la base des murs et dessus des linteaux en prévoyant des vides, ...).

12. Les plans de pose des hourdis et de la charpente préfabriquée sont à communiquer à l'architecte pour approbation.

13. L'entrepreneur sera tenu de prévoir tous les renforcements nécessaires des planchers préfabriqués au droit des cloisons, murs et charpente et autres charge ainsi que toutes sujétion relatives au système à mettre en œuvre.

14. Tous les travaux concernés par la présente entreprise sont à exécuter suivant les prescriptions des cahiers des charges en vigueur actuellement en Belgique, SNTBO notamment.

15. Les travaux sont à exécuter d'après les indications des plans, du cahier spécial des charges, du cahier général des charges édité par le CSTC, du cahier général des charges édité par F.A.B., des spécifications techniques éditées par l'Institut national du logement, ainsi que les normes belges en vigueur.

16. L'entrepreneur ne pourra se prévaloir des lacunes, erreurs ou omissions éventuelles figurant dans les documents établis par l'architecte.

17. En cas d'exécution des travaux par le maître de l'ouvrage lui-même, ce dernier reconnaît disposer de toutes les compétences utiles et nécessaires pour accomplir une parfaite exécution des travaux selon le respect des règles de l'art, de sécurité et des réglementations en vigueur.

18. L'architecte n'assume aucune conséquence financière consécutive aux défaillances des autres partenaires à l'acte de bâtir en ce compris la radiation ou l'absence d'enregistrement ou le défaut d'accès à la profession.

19. Afin que l'architecte puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage est prié de l'avertir par lettre recommandée que le permis d'urbanisme ait été délivré.

20. LE MAITRE D'OUVRAGE RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REMARQUES CI-AVANT ET LES APPROUVE DANS LEUR INTEGRALITE.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES :

PREVENTION INCENDIE :

- L'ACCES DE TOUS LES LOGEMENTS SE FAIT VIA LA CAGE D'ESCALIER EXTERIEURE,
  IL N'Y A PAS DE HALL COMMUN.
- SAUF AVIS CONTRAIRE :
  - LES PORTES D'ENTREE DES CAVES SERONT RF'30
- LE CHAUFFAGE DES APPARTEMENT SE FERA A L'AIDE DE CHAUDIERES MURALES INDIVIDUELLES AU GAZ.
- DES GAINES TECHNIQUE RF 1H SONT PREVUES POUR L'ALIMENTATION ET L'EVACUATION DES APPARTEMENTS.
  UNE VENTILATION HAUTE DE 40M² EST PREVUE POUR CHAQUE GAINE
- LES COMPTEURS GAZ ET EAU SONT PLACES DANS LE LOCAL COMMUN PREVU A CET EFFET (LOCAL COMPTEURS)
- LES COMPTEURS ELECTRIQUES SONT PLACES DANS LA CAVE N°1.
- TOUS LES ELEMENTS METALLIQUES STRUCTURELS (COLONNES ET POUTRELLES) SERONT PROTEGES

Légende plans & coupes

- NOUVELLE MACONNERIE PORTANTE OU NON
- BETON ARME
- BETON LGT ARME
- PIERRE BLEUE
- PAREMENT EN BRIQUE DE TERRE-CUITE
- CLOISON EN BLOCS DE PLATRE
- MACONNERIE OU PLANCHER EXISTANT A CONSERVER
- MACONNERIE OU PLANCHER EXISTANT A DEMOLIR
- ISOLATION THERMIQUE RIGIDE
- ISOLATION THERMIQUE SOUPLE (LAINE MINERALE)
- BOIS
- VITRAGE

PERMIS D'URBANISME

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 7 APPARTEMENTS

Maître de l'Ouvrage : **Mr MAFFEO Alessandro**
HAMEAU DE PONINGUE, 110
7350 THULIN
Tel. -

Pour accord , le .../.../.....

Architecte :

A+S architectes associés sprl
Nicolas ANTHOINE | Frédéric SANNA - architectes
Rue Norte Dame, 24B à 7322 POMMEROEUL
Tel. 0473/26.25.26 | 0478/38.98.98

Pour accord , le .../.../.....

Situation : **Rue de Montroeul, 2**
B-7380 QUIEVRAIN
Section cadastrale : Section A n° 544 5G

Ce document concerne **PLANS**

Echelle: **1/50**

Modifications :

Référence Région wallonne : --

Réservé à l'administration :

Date : janvier 2015 *Plan n°* 09-013/PDU02.03

SPRL inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de HAINAUT.
Ce plan est la propriété de l'architecte. Il ne peut être recopié, modifié ou communiqué à des tiers sans autorisation

COUPE AA 1/50

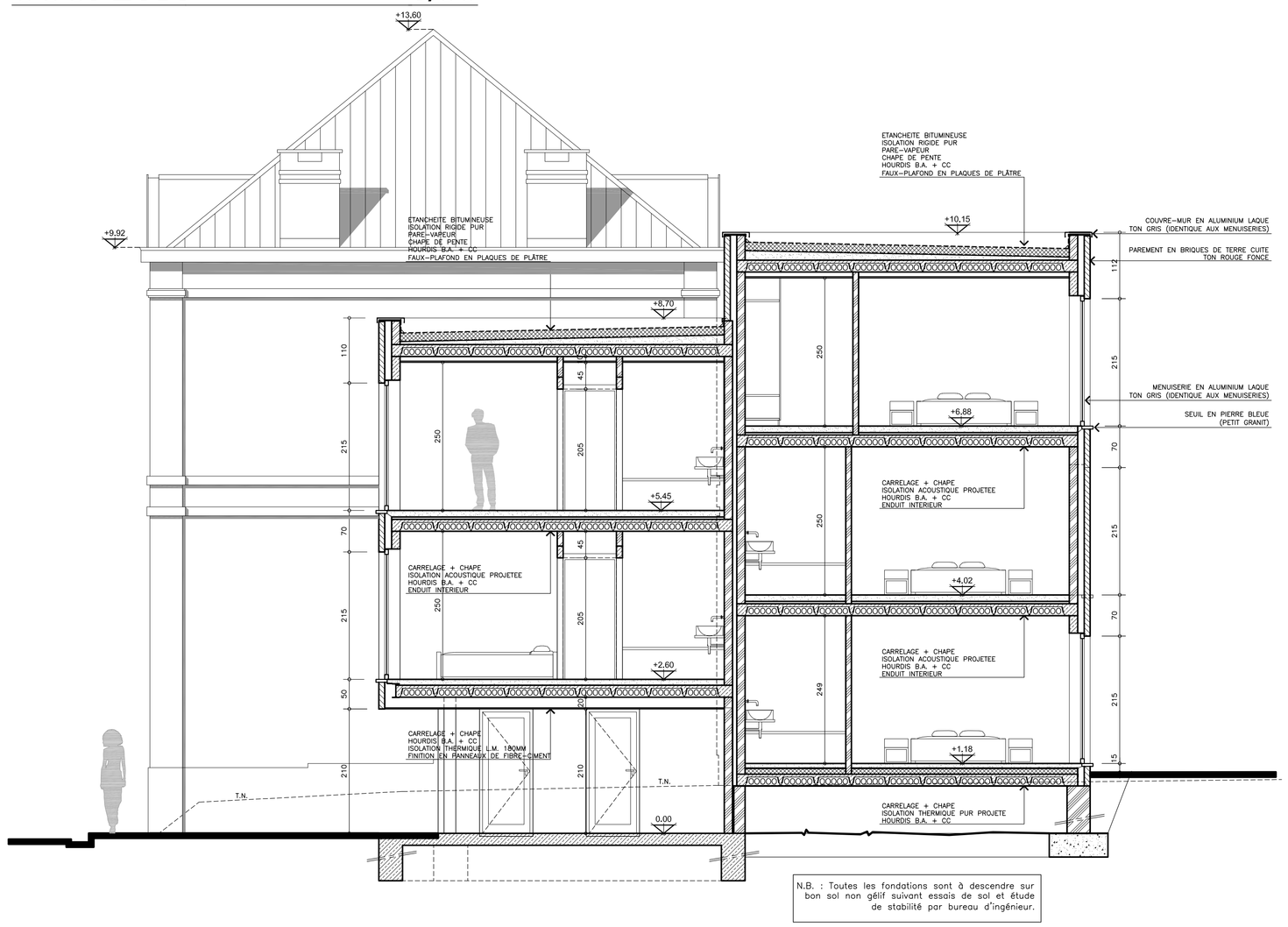

N.B. : Toutes les fondations sont à descendre sur bon sol non gélif suivant essais de sol et étude de stabilité par bureau d'ingénieur.

COUPE AA

COUPE BB 1/50

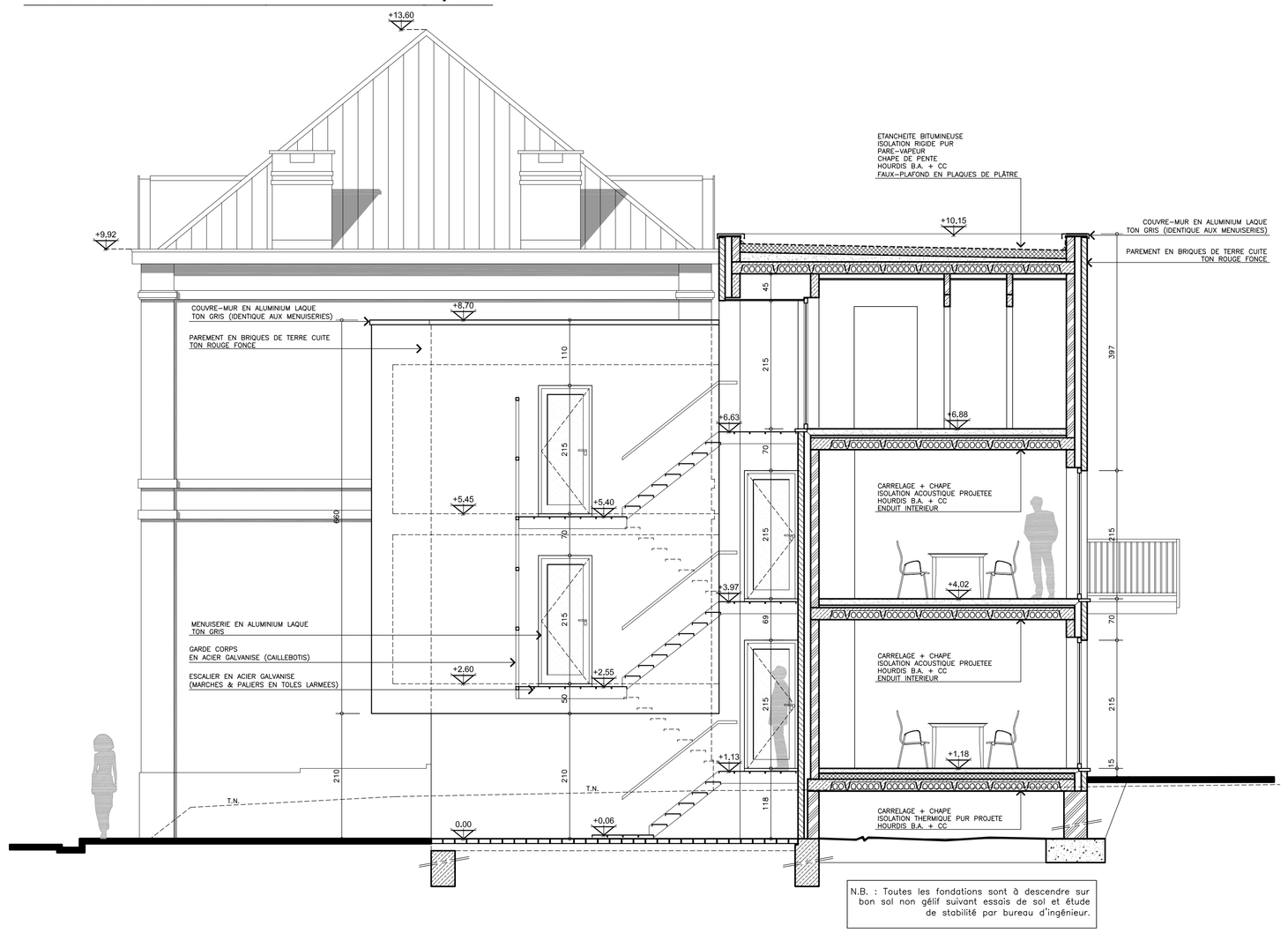

N.B. : Toutes les fondations sont à descendre sur bon sol non gélif suivant essais de sol et étude de stabilité par bureau d'ingénieur.

COUPE BB

COUPE CC 1/50

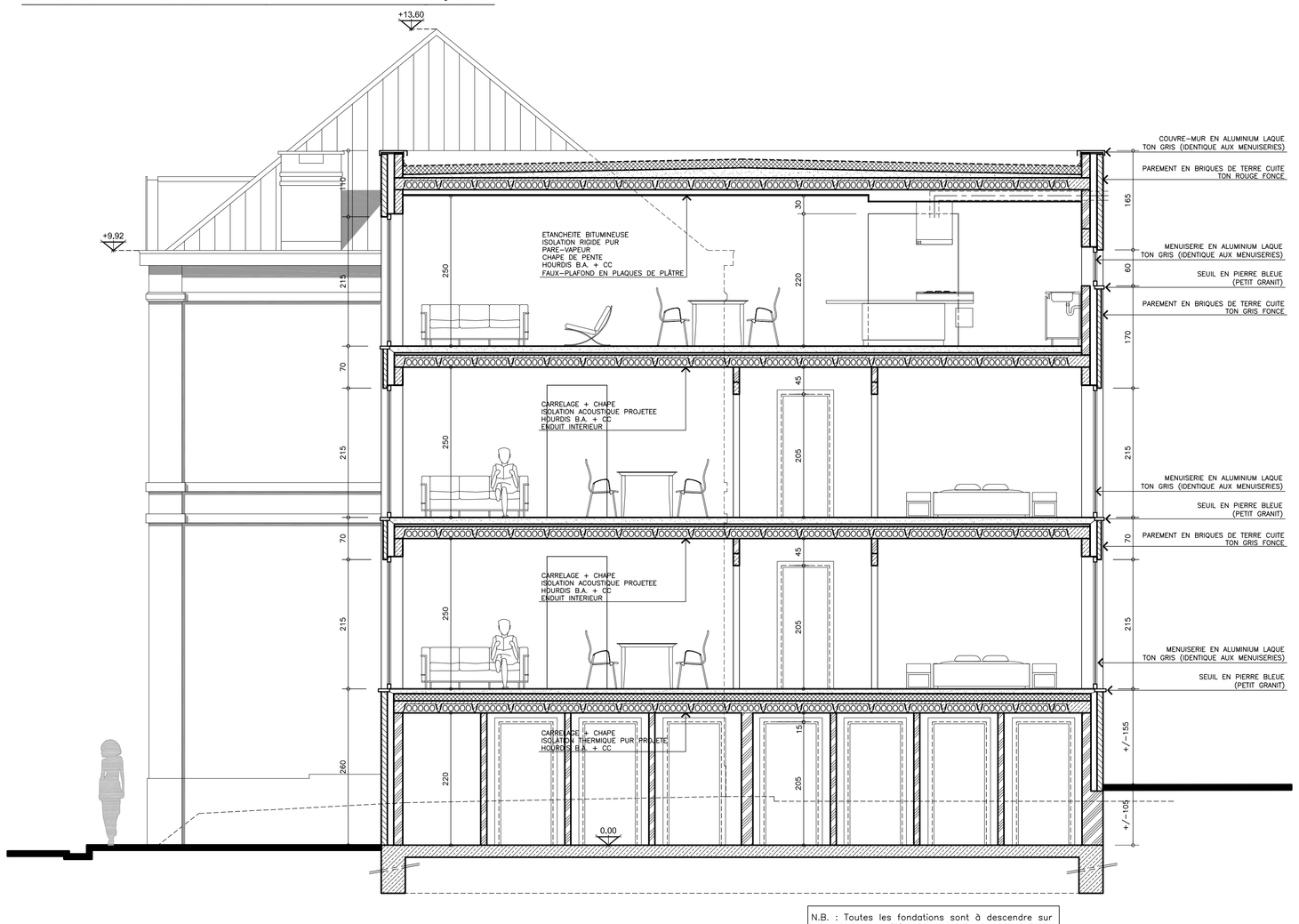

N.B. : Toutes les fondations sont à descendre sur bon sol non gélif suivant essais de sol et étude de stabilité par bureau d'ingénieur.

COUPE CC

Remarques importantes

1. Ce plan est destiné exclusivement à la phase "demande de permis d'urbanisme".

2. Les limites du terrain, l'implantation des bornes, le niveau du collecteur d'égouts, les fondations existantes à conserver, l'état des murs existants à maintenir (stabilité, humidité, ...) sont à contrôler scrupuleusement par l'entrepreneur avant le début des travaux.

3. Tous les essais de sol nécessaires et calculs de fondations spéciales sont à charge du maître de l'ouvrage.

4. Tous les calculs de stabilité, de béton armé ou non, les détails et calculs éventuels de reprise en sousœuvre, les fondations sont à effectuer par un bureau d'ingénieur spécialisé travaillant pour le compte du maître de l'ouvrage.

5. Le niveau inférieur des fondations et des éléments métalliques ou en béton armé repris dans les plans est donné à titre indicatif. L'entrepreneur devra obligatoirement établir les fondations sur le bon sol. Au besoin, il fera établir les calculs nécessaires par un bureau d'étude en stabilité.

6. Les faces des murs en contact direct avec les terres sont à enduire d'un cimentage hydrofuge et de deux couches de coaltar. Suivant la structure du sol, l'architecte conseillera la mise en oeuvre d'une membrane d'étanchéité type « platon » et/ou la pose d'un drain.

7. L'entrepreneur prévoira une boucle de terre continue en fond de fouille suivant la réglementation en vigueur.

8. La chambre disconnectrice avec 3 compartiments sera à situer si possible à la limite de propriété. Le raccordement à l'égout public n'est pas repris dans l'entreprise sauf indication contraire au métré et/ou au cahier des charges.

9. Le niveau fini rez-de-chaussée correspond au niveau 0.00. Sauf avis contraire, le niveau extérieur est fixé au niveau -0. 15 (-0.20 maximum).

10. Les seuils de porte extérieure en pierre bleue auront un ravalement de 1 cm minimum.

11. L'entrepreneur apportera un soin particulier à l'étanchéité en général (visqueen sous dalle béton, DIBA ou roofing sous hourdis, DIBA à la base des murs et dessus des linteaux en prévoyant des vides, ...).

12. Les plans de pose des hourdis et de la charpente préfabriquée sont à communiquer à l'architecte pour approbation.

13. L'entrepreneur sera tenu de prévoir tous les renforcements nécessaires des planchers préfabriqués au droit des cloisons, murs et charpente et autres charge ainsi que toutes sujétion relatives au système à mettre en oeuvre.

14. Tous les travaux concernés par la présente entreprise sont à exécuter suivant les prescriptions des cahiers des charges en vigueur actuellement en Belgique, SNTBO notamment.

15. Les travaux sont à exécuter d'après les indications des plans, du cahier spécial des charges, du cahier général des charges édité par le CSTC, du cahier général des charges édité par F.A.B., des spécifications techniques éditées par l'Institut national du logement, ainsi que les normes belges en vigueur.

16. L'entrepreneur ne pourra se prévaloir des lacunes, erreurs ou omissions éventuelles figurant dans les documents établis par l'architecte.

17. En cas d'exécution des travaux par le maître de l'ouvrage lui-même, ce dernier reconnaît disposer de toutes les compétences utiles et nécessaires pour accomplir une parfaite exécution des travaux selon le respect des règles de l'art, de sécurité et des réglementations en vigueur.

18. L'architecte n'assume aucune conséquence financière consécutive aux défaillances des autres partenaires à l'acte de bâtir en ce compris la radiation ou l'absence d'enregistrement ou le défaut d'accès à la profession.

19. Afin que l'architecte puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage est prié de l'avertir par lettre recommandée que le permis d'urbanisme ait été délivré.

20. LE MAITRE D'OUVRAGE RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REMARQUES CI-AVANT ET LES APPROUVE DANS LEUR INTEGRALITE.

Légende plans & coupes

- NOUVELLE MACONNERIE PORTANTE OU NON
- BETON ARME
- BETON LGT ARME
- PIERRE BLEUE
- PAREMENT EN BRIQUE DE TERRE-CUITE
- CLOISON EN BLOCS DE PLATRE
- MACONNERIE OU PLANCHER EXISTANT A CONSERVER
- MACONNERIE OU PLANCHER EXISTANT A DEMOLIR
- ISOLATION THERMIQUE RIGIDE
- ISOLATION THERMIQUE SOUPLE (LAINE MINERALE)
- BOIS
- VITRAGE

PERMIS D'URBANISME

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 7 APPARTEMENTS

Maître de l'Ouvrage : **Mr MAFFEO Alessandro**
HAMEAU DE PONINGUE, 110
7350 THULIN
Tel. -

Pour accord , le ...../...../.....

Architecte : **A+S architectes associés sprl**
Nicolas ANTHOINE | Frédéric SANNA - architectes
Rue Norte Dame, 24B à 7322 POMMEROEUL
Tel. 0473/26.25.26 | 0478/38.98.98

Pour accord , le ...../...../.....

Situation : **Rue de Montroeul, 2**
B-7380 QUIEVRAIN
Section cadastrale : Section A n° 544 5G

Ce document concerne **COUPES**

Echelle: **1/50**

Modifications :

Référence Région wallonne : --

Réservé à l'administration :

Date : janvier 2015 *Plan n°* 09-013/PDU02.04

SPRL inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de HAINAUT.
Ce plan est la propriété de l'architecte. Il ne peut être recopié, modifié ou communiqué à des tiers sans autorisation

ELEVATION A RUE (NORD) 1/50

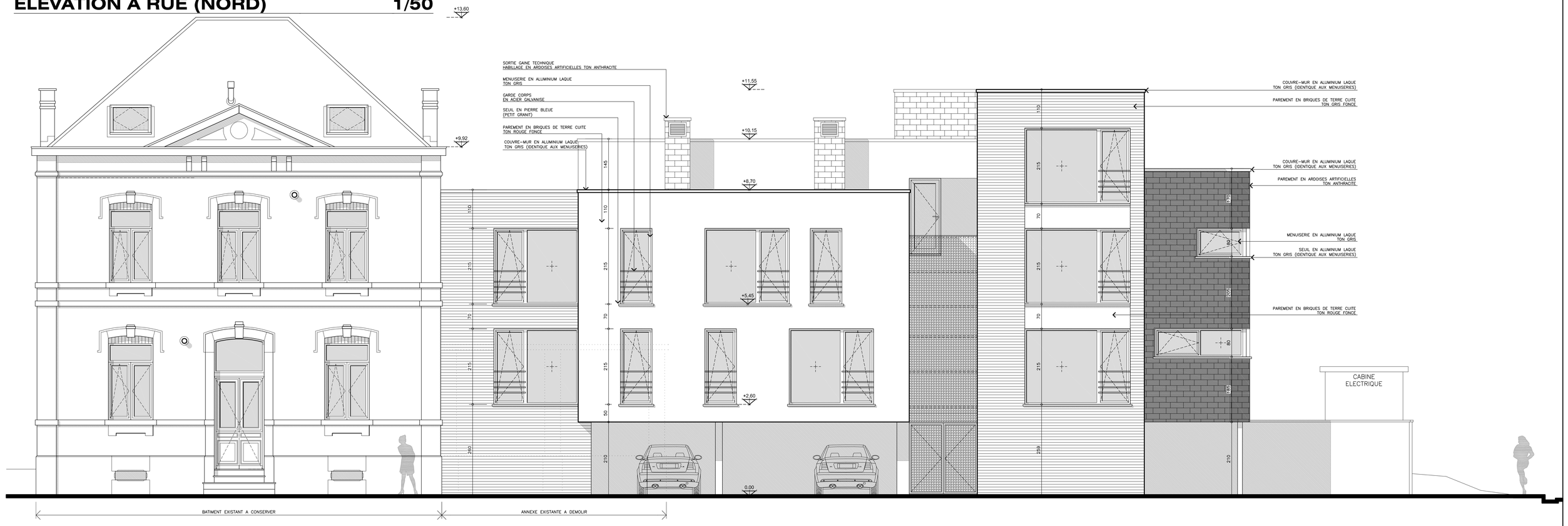

ELEVATION JARDIN (SUD) 1/50

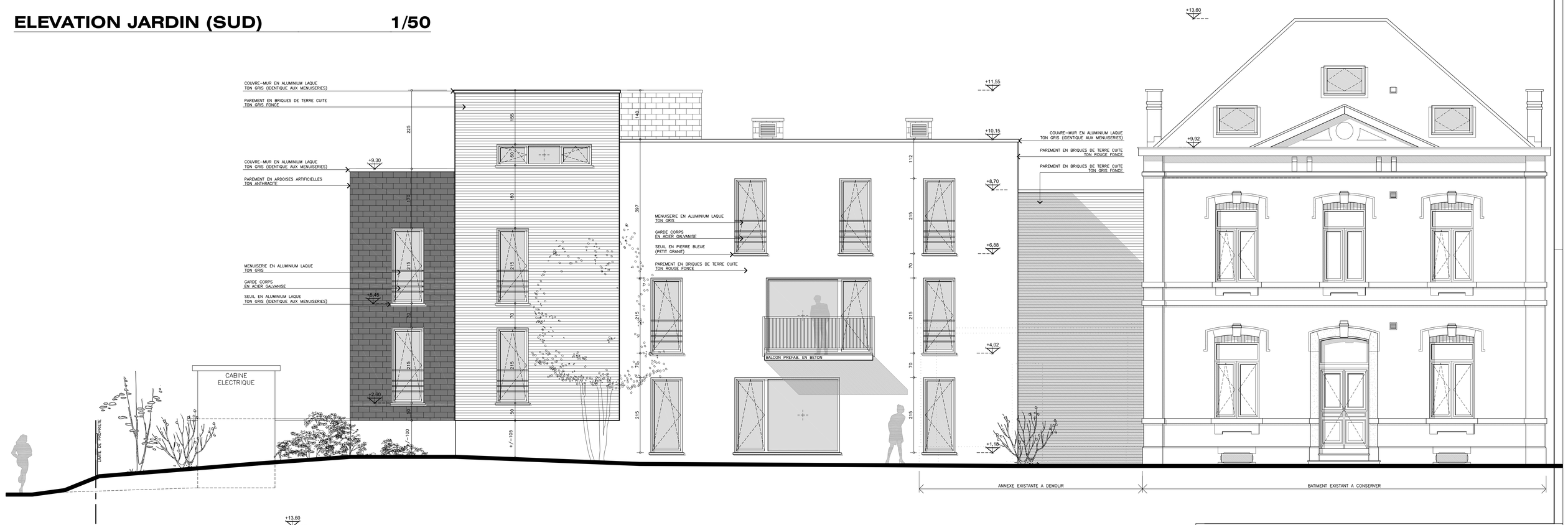

ELEVATION LATERALE (OUEST) 1/50

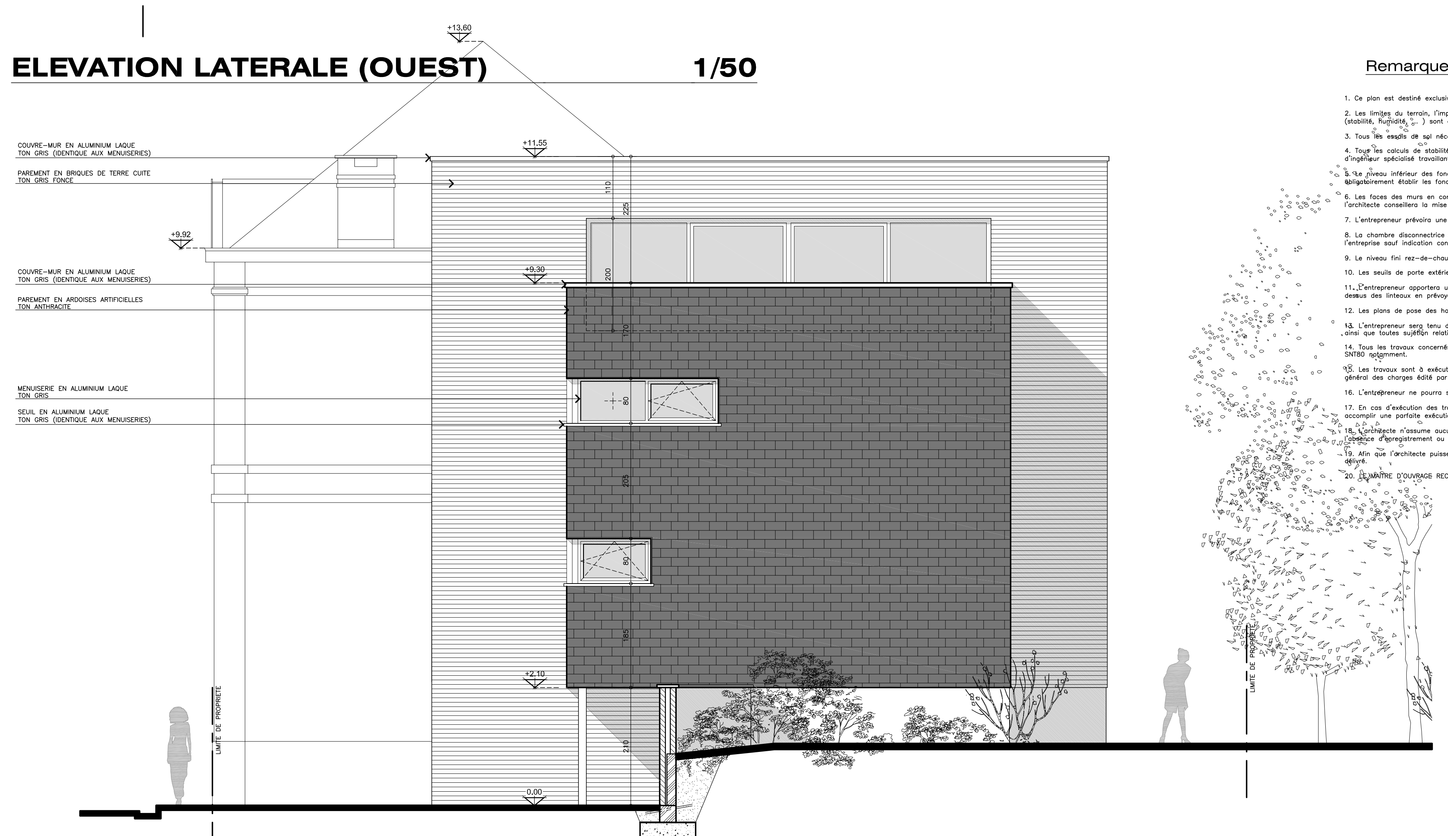

Remarques importantes

1. Ce plan est destiné exclusivement à la phase "demande de permis d'urbanisme".
2. Les limites du terrain, l'implantation des bornes, le niveau du collecteur d'égouts, les fondations existantes à conserver, l'état des murs existants à maintenir (stabilité, humidité, ...) sont à contrôler scrupuleusement par l'entrepreneur avant le début des travaux.
3. Tous les relevés de sol nécessaires et calculs de fondations spéciales sont à charge du maître de l'ouvrage.
4. Tous les calculs de stabilité, de béton armé ou non, les détails et calculs éventuels de reprise en sous-oeuvre, les fondations sont à effectuer par un bureau d'ingénieur spécialisé travaillant pour le compte du maître de l'ouvrage.
5. Le niveau inférieur des fondations et des éléments métalliques ou en béton armé repris dans les plans est donné à titre indicatif. L'entrepreneur devra soigneusement établir les fondations sur le bon sol. Au besoin, il fera établir les calculs nécessaires par un bureau d'étude en stabilité.
6. Les faces des murs en contact direct avec les terres sont à enduire d'un cimentage hydrofuge et de deux couches de coaltar. Suivant la structure du sol, l'architecte conseillera la mise en oeuvre d'une membrane d'étanchéité type « platon » et/ou la pose d'un drain.
7. L'entrepreneur prévoira une boucle de terre continue en fond de fouille suivant la réglementation en vigueur.
8. La chambre disconnectrice avec 3 compartiments sera à situer si possible à la limite de propriété. Le raccordement à l'égout public n'est pas repris dans l'entreprise sauf indication contraire ou mêlé et/ou au cahier des charges.
9. Le niveau fini rez-de-chaussée correspond au niveau 0.00. Sauf avis contraire, le niveau extérieur est fixé au niveau -0. 15 (-0.20 maximum).
10. Les seuils de porte extérieure en pierre bleue auront un ravalement de 1 cm minimum.
11. L'entrepreneur apportera un soin particulier à l'étanchéité en général (vissenen sous dale béton, DIBA ou roofing sous hourdis, DIBA à la base des murs et dessus des linteaux en prévoyant des vides, ...).
12. Les plans de pose des hourdis et de la charpente préfabriquée sont à communiquer à l'architecte pour approbation.
13. L'entrepreneur sera tenu de prévoir tous les renforcements nécessaires des planchers préfabriqués au droit des cloisons, murs et charpente et autres charge ainsi que toutes suppléments relatives au système à mettre en oeuvre.
14. Tous les travaux concernés par la présente entreprise sont à exécuter suivant les prescriptions des cahiers des charges en vigueur actuellement en Belgique, SNCB notamment.
15. Les travaux sont à exécuter d'après les indications des plans, du cahier spécial des charges, du cahier général des charges édité par le CSTC, du cahier général des charges édité par F.A.B., des spécifications techniques éditées par l'Institut national du logement, ainsi que les normes belges en vigueur.
16. L'entrepreneur ne pourra se prévaloir des lacunes, erreurs ou omissions éventuelles figurant dans les documents établis par l'architecte.
17. En cas d'évolution des travaux par le maître de l'ouvrage lui-même, ce dernier reconnaît disposer de toutes les compétences utiles et nécessaires pour accomplir une parfaite exécution des travaux selon le respect des règles de l'art, de sécurité et des réglementations en vigueur.
18. L'architecte n'assume aucune conséquence financière consécutive aux détaillonnes des autres partenaires à l'acte de bâtir en ce compris la radiation ou l'absence d'enregistrement ou le défaut d'accès à la profession.
19. Afin que l'architecte puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage est prié de l'avertir par lettre recommandée que le permis d'urbanisme ait été obtenu.
20. LE MAITRE D'OUVRAGE RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REMARQUES CI-AVANT ET LES APPROUVE DANS LEUR INTEGRALITE.

PERMIS D'URBANISME

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 7 APPARTEMENTS

Maître de l'Ouvrage : **Mr MAFFEO Alessandro**
HAMEAU DE PONINGUE, 110
7350 THULIN
Tel. -

Pour accord , le ...../...../.....

Architecte :
A+S architectes associés sprl
Nicolas ANTHOINE | Frédéric SANNA - architectes
Rue Norte Dame, 24B à 7322 POMMEROEUL
Tel. 0473/26.25.26 | 0478/38.98.98

Pour accord , le ...../...../.....

Situation :
Rue de Montroeul, 2
B-7380 QUIEVRAIN
Section cadastrale : Section A n° 544 5G

Ce document concerne
ELEVATIONS

Echelle:
1/50

Modifications :

Référence Région wallonne : --

Réservé à l'administration :

Date : janvier 2015 *Plan n°* 09-013/PDU02.05

SPRL inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de HAINAUT.
Ce plan est la propriété de l'architecte. Il ne peut être recopié, modifié ou communiqué à des tiers sans autorisation